



**Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du
réseau de la Municipalité de Dixville**

Par :
Sylvain Benoit
Directeur général et greffier-trésorier

Table des matières

Phase 1 : Inventaire de tous les secteurs – Déjà réalisé pour l'ensemble du réseau	3
Phase 2 : Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés	3
Phase 3 : Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées.....	4
Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb	4
Annexes	5
Messages à transmettre aux citoyens résidentiels visités.....	5
Messages à transmettre aux établissements visités qui dispense des services à des enfants de six ans ou moins	6
Communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence.....	7
Affiche « Le plomb dans l'eau : quoi faire »	10
Affiche « Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable ? »	11
Compilation des informations concernant les bâtiments visités recueillies lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen	12
Compilation des résultats d'analyse obtenus lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen	13

Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, nous avons adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La municipalité de Dixville partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Phase 1 : Inventaire de tous les secteurs – Déjà réalisé pour l'ensemble du réseau		
Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées. <ul style="list-style-type: none"> ○ Immeuble de 8 logements ou moins construit entre 1940 et 1955 ○ Rues dont les conduites de raccordement sont possiblement en plomb (avant 1970) 	Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Février 2022 Selon l'échantillonnage annuel

Phase 2 : Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés (2022 à 2032)		
Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés. ➤ Réaliser 2 échantillonnages par année dans les propriétés ciblées par l'inventaire de février 2022(incluant les mises à jour) 	Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Phase 3 : Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

La municipalité inclura la phase 3 seulement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été obtenue dans les années passées ou lors de futurs échantillonnages

Objectif

- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.
- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.
- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.

OPTION A La municipalité finance les travaux sur les entrées de service privées

Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau. Si des travaux sont également réalisés sur les entrées de service privées, les propriétaires seront avisés au préalable des frais qui leur seront facturés et de l'échelonnement de cette facturation.

OPTION B La municipalité ne prévoit pas de financer les travaux sur les entrées de service privées

Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.

Si vous avez choisi l'option B :

- Lors du remplacement partiel d'une entrée de service (côté public seulement), il est important de prévoir un suivi de qualité d'eau sur une période qui peut s'étaler jusqu'à 12 ou 18 mois après le remplacement. En effet, durant cette période, la concentration de plomb dans l'eau peut augmenter à cause des travaux ou de la corrosion galvanique. Vous devez informer le propriétaire des inconvénients que peuvent représenter le changement partiel de l'Entrée de service et des visites que vous effectuerez dans le temps pour vérifier la qualité de l'eau au robinet.

Actions

Communication aux propriétaires

Réalisation des travaux

Échéancier

Lors de la recevabilité des résultats

Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif

- Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.

Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.

Actions

Présentation annuelle au conseil municipal

Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité

Échéancier

Mars de chaque année

Mars de chaque année

Messages à transmettre aux citoyens résidentiels visités

Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrerait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb parce qu'elle a été construite entre 1940 et 1955.

La visite à votre domicile devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Sylvain Benoit, directeur général, au 819 849-3037.

Messages à transmettre aux établissements visités qui dispense des services à des enfants de six ans ou moins

Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrerait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'au moins un échantillon au robinet d'un établissement d'enseignement ou de santé et de services sociaux qui dispense des services à de jeunes enfants. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre établissement a été retenu pour l'échantillonnage du plomb parce qu'il dispense des services à des enfants de six ans ou moins.

Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre établissement. La visite à votre établissement devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous.

Nous vous transmettrons par écrit les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et, lorsque cela sera requis, nous vous indiquerons les mesures à prendre pour limiter l'exposition au plomb par la consommation d'eau potable.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Sylvain Benoit, directeur général, au 819 849-3037.



Communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence.

Aux occupants du [adresse]

Objet : Résultats des analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	X mg/L	1,0 mg/L
Plomb	X mg/L	0,005 mg/L

Choisir le texte selon les tableaux suivants

Interprétation du résultat de l'analyse du **cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement**

Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur ou égal à la norme relative au cuivre (≤ 1,0 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat supérieur à la norme relative au cuivre (> 1,0 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Voir la feuille « Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre » ci-jointe.

Interprétation du résultat de l'analyse du **plomb après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement**

Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur à 0,002 mg/L	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'est pas significatif (inférieur à 0,002 mg/L).
Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d'une source de plomb (résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée. <u>Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</u>
Résultat supérieur à la norme de 0,005 mg/L (communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP pour convenir des messages à transmettre)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé. Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».

Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre

- Une quantité de cuivre supérieure à la norme n'est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies.
- En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l'eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l'heure qui suit son ingestion.
- Cette situation peut indiquer que l'eau distribuée est agressive et qu'elle devra être évaluée par d'autres analyses.

Recommandations générales pour la consommation de l'eau

- Toujours utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel.
- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide.
- Après une période de stagnation de l'eau, comme le matin au réveil ou en revenant le soir, purger la tuyauterie en laissant couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide, en actionnant la chasse d'eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage. Après cette purge, laisser couler l'eau du robinet encore une ou deux minutes avant de la boire ou de l'utiliser pour cuisiner.
- Pour réduire la concentration de cuivre dans l'eau consommée, on peut aussi utiliser un dispositif de traitement, comme un pichet filtrant ou un filtre installé au robinet ou sous l'évier. Toutefois, il est important de s'assurer que le dispositif utilisé est certifié pour la réduction du cuivre dans l'eau et de suivre les instructions du fabricant concernant son installation et son entretien, par exemple la fréquence de remplacement des filtres. Les normes NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, filtres au charbon au robinet) et NSF/ANSI 58 (équipements d'osmose inverse sous l'évier) permettent de s'assurer de l'efficacité de ces dispositifs pour l'élimination du cuivre dans l'eau.
- Comme le cuivre ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.



Le plomb dans l'eau : quoi faire?

Les risques pour la santé de la population liés à une exposition excessive au plomb dans l'environnement sont rares au Québec, mais les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb sur le développement neurologique.



Votre  gouvernement


Quelles sont les sources de plomb autour de moi?

Au Canada, depuis les années 1970, les mesures prises par les gouvernements ont permis de réduire de façon importante l'exposition de la population au plomb. Celui-ci demeure toutefois à l'état de traces partout dans notre environnement. On en trouve :

- Dans l'air;
- Dans le sol;
- Dans la poussière;
- Dans la peinture à base de plomb (anciennes demeures);
- Dans l'eau potable;
- Dans les aliments (ex. viandes issues de la chasse);
- Dans divers produits de consommation (ex. certains bijoux de fantaisie pour les enfants).

Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau?

- Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Toutefois, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut en trouver en petites quantités.
- Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement durant les années 1940-1955, et même jusque dans les années 1970.
- Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Québec 

Affiche « Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable ? »

Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable?

Vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970.

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb?

Jetez un coup d'œil à l'**entrée d'eau** de votre résidence. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

L'**entrée de service** se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de votre municipalité et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de votre municipalité le soit. Cette dernière pourrait alors vous renseigner sur la présence de ce type d'entrée de service sur son réseau.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.

Faire analyser l'eau de mon robinet, au besoin

L'analyse du plomb dans un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de détecter une contamination. La première étape consiste à communiquer avec le responsable du système de distribution pour vérifier s'il a déjà réalisé et analysé des prélèvements dans le secteur.

Si le résident veut lui-même faire analyser son eau potable, il doit communiquer avec un laboratoire accrédité qui lui fournira les contenants appropriés et les instructions à suivre concernant le prélèvement et le transport des échantillons. Une liste à jour des laboratoires accrédités est disponible sur le site Web du Ministère (www.cseecq.gc.ca/accreditation/PA1_Av1a03.htm). Les laboratoires y sont classés par régions administratives et il faut s'assurer que le laboratoire choisi est spécifiquement accrédité pour l'analyse du plomb dans l'eau potable.

Réduire mon exposition

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est recommandé :

- de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- d'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

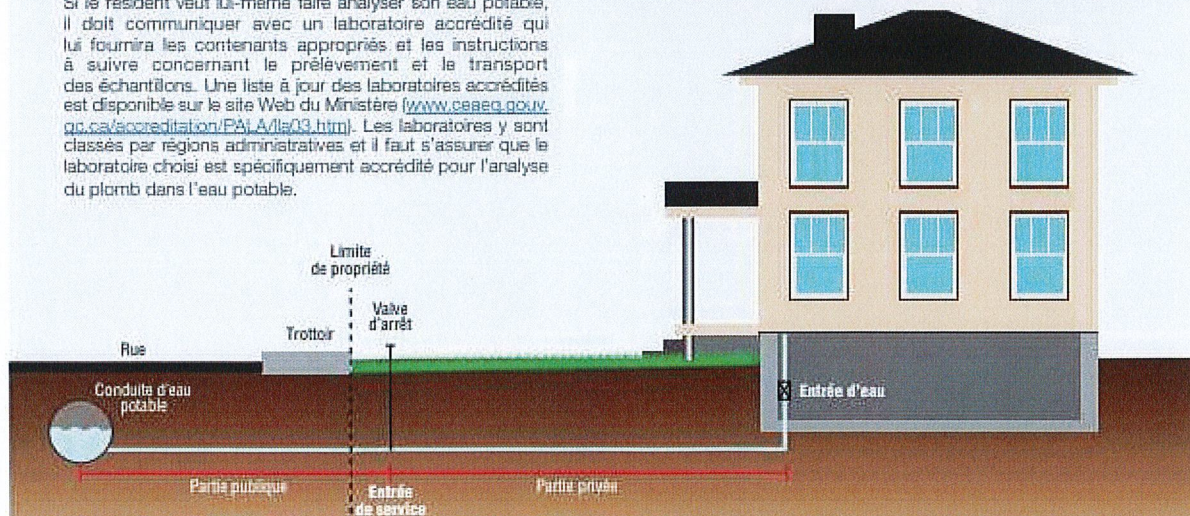
Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information, consultez le www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/#mpl-puis.

Comment choisir mon système de traitement?

Différents systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de plomb dans l'eau du robinet. Par exemple, on peut installer un pichet filtrant; fixer un filtre au robinet ou en installer un sous l'évier. Quel que soit le type de produit utilisé, il est important de suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien, par exemple la fréquence de changement des filtres.

Il faut aussi s'assurer que le produit utilisé a été testé et qu'il est certifié pour l'élimination du plomb présent dans l'eau. La norme NSF63 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestiques pour l'élimination du plomb dans l'eau.



Inventaire - Propriétés visées pour échantillonnage du plomb

Matricule	Propriétaires	Adresse	Année apparente	Année de construction	Année de test
1	0492 87 1570 FONTAINE CHRISTIAN	268 RUE GOYETTE	1970	1940	
2	0492 96 0455 BEATON LINDA SUSAN	331 RUE DE L'ÉGLISE	1973	1940	
3	0492 97 9287 DION MICHEL	392 CHEMIN CHAMBERLAIN	1968	1940	2025
4	0592 28 8388 GIROUX NORMAND	422 CHEMIN CHAMBERLAIN	1969	1940	
5	0492 87 8941 SCHIPPER MARGJE	346 CHEMIN CHAMBERLAIN	1972	1942	
6	0492 86 3496 RAMAROSON HAJANIRINA	283 CHEMIN PARKER	1978	1943	
7	0492 87 9928 LUSSIER MICHELINE	340 CHEMIN CHAMBERLAIN	1978	1943	
8	0492 56 0155 ROUTHIER BRUNO	560 ROUTE 147	1961	1950	
9	0492 77 8071 MURRAY MANUEL, TREMBLAY LUC	231 A 235 CHEMIN PARKER	1968	1950	
10	0592 24 5359 AUDET MARC-ANDRE	383 CHEMIN PARKER	1974	1950	
11	0492 77 3466 BUZZELL PETER	230 CHEMIN PARKER	1966	1954	
12	0492 97 3858 LANCIAUX MATHIEU	360 CHEMIN CHAMBERLAIN	1986	1954	2024
13	0592 07 6486 CORRIVEAU ETIENNE, PELOQUIN MARIE-EVE, ETC	321 RUE CHAMPAGNE	1974	1954	2023
14	0493 71 3298 SAGE JEAN-FRANCOIS, MORIN-ISABELLE DAPHNE	401 CHEMIN MAJOR	1994	1955	
15	0592 43 0249 CORMIER REAL	396 CHEMIN PARKER	1975	1955	
16	0492 87 6367 RAYMOND FRANCOIS	359 CHEMIN CHAMBERLAIN	1955	1870	2024
17	0492 87 9885 CORBEIL CYNTHIA	365 CHEMIN CHAMBERLAIN	1974	1900	
18	0492 97 5370 HOULE ANDRE	368 CHEMIN CHAMBERLAIN	1968	1933	
19	0492 98 1424 ALMASSY SAMUEL, ALMASSY XAVIERA	377 CHEMIN CHAMBERLAIN	1970	1901	
20	0492 97 6883 HOULE FERNAND	378 CHEMIN CHAMBERLAIN	1966	1875	
21	0492 98 3132 VEILLEUX RONALD	385 CHEMIN CHAMBERLAIN	1972	1930	
22	0492 98 5443 CARDIN YOURI	397 CHEMIN CHAMBERLAIN	1973	1883	
23	0492 98 7679 LAMONTAGNE DANIELLE	409 CHEMIN CHAMBERLAIN	1978	1917	2022
24	0492 99 8926 LEFEBVRE JEANNINE, FAVREAU MARCEL	413 CHEMIN CHAMBERLAIN	1980	1913	
25	0592 09 4140 CLOUTIER FRANCIS, TREMBLAY ANDREANNE	417 CHEMIN CHAMBERLAIN	1968	1935	
26	0593 10 9501 RIVARD ANNICK	438 CHEMIN CHAMBERLAIN	1974	1938	2023
27	0593 14 5676 DESBIENS LAURENCE	443 CHEMIN CHAMBERLAIN	1963	1883	
28	0492 77 9155 VAN KLAVEREN MARIA JACOBA	239-243 CHEMIN PARKER	1972	1936	
29	0492 87 0136 WIGGETT PATRICIA	247 CHEMIN PARKER	1978	0	
30	0492 77 6213 DESPRES SARA, MONGEAU KEVEN	250 RUE SAINT-ALEXANDRE	1978	1900	
31	0492 76 3894 CRDITED ESTRIE	300 RUE SAINT-ALEXANDRE	0	1900	
32	0492 67 6940 CRDITED ESTRIE	301 RUE SAINT-ALEXANDRE	0	1970	
33	0492 66 8648 CRDITED ESTRIE	350-400 RUE SAINT-ALEXANDRE	0	0	
34	0492 66 6782 La fondation du Dixville Home	401 RUE SAINT-ALEXANDRE	0	2004	2025
35	0492 65 1092 BUZZELL PETER	500 RUE SAINT-ALEXANDRE	1968	1920	
Bureau municipal		251 Parker			2022
Kristine Côté et Pier-Yves Scalabrini		297 Parker			2022

Année de construction entre 1940 et 1955

Âge de conduite avec potentiel de plomb